

Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-Orientales
320 chemin de Maquens
ZI la Bouriette – CS 70069
CEDEX 09
11807 CARCASSONNE

CARCASSONNE, le 21/12/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/09/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LAFARGE HOLCIM

Avenue d'occitanie
11210 Port-la-Nouvelle

Références : UID11/66-C1-2023-492
Code AIOT : 0006600262

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/09/2023 dans l'établissement LAFARGE HOLCIM implanté Avenue d'Occitanie 11210 Port-la-Nouvelle. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le POI a été transmis en 2023. Auparavant le site était muni d'un plan cimentier. Les procédures liées au POI sont des nouveautés pour le personnel du site. L'objectif de cet exercice inopiné était de s'assurer de la connaissance et de l'application du POI du site hors heures ouvrables et de s'assurer de la disponibilité des moyens, du déclenchement de l'alerte et de la montée en puissance du site vis à vis du risque accidentel.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LAFARGE HOLCIM
- Avenue d'Occitanie 11210 Port-la-Nouvelle
- Code AIOT : 0006600262
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'installation Lafarge de Port la Nouvelle est une cimenterie. Elle est identifiée comme installation

PN (prioritaire national) et fait l'objet, dans ce cadre, d'au moins une inspection annuelle du site vis-à-vis de la réglementation ICPE.

Cet inspection a été réalisée dans le cadre de l'action nationale relative au test des plans d'urgence de sites à risques accidentels.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- exercice POI inopiné

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	surveillance de l'installation	AP Complémentaire du 16/03/2017, article 8.5.1	Sans objet
2	consignes d'exploitation	AP Complémentaire du 16/03/2017, article 8.5.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit poursuivre sa montée en puissance concernant la culture du risque. Il doit s'approprier son POI.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : surveillance de l'installation

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 16/03/2017, article 8.5.1
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Prescription contrôlée : L'exploitant désigne une ou plusieurs personnes référents ayant une connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que son exploitation induit, des produits utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations. Le responsable de l'établissement prend toutes dispositions pour que lui-même ou une personne déléguée techniquement compétente en matière de sécurité puisse être alertés et intervenir rapidement sur les lieux en cas de besoin y compris durant les périodes de gardiennage ou d'astreinte. Durant les heures de fermeture de l'établissement, une personne d'astreinte est nommément désignée pour intervenir rapidement sur les lieux en cas de besoin. Constats : Le mardi 19 septembre à 18h23, l'inspection des installations classées accompagnée du SDIS et du directeur de l'usine se sont rendus en salle centrale pour déclencher un exercice POI inopiné dont le scénario retenu est « incendie du DSB3 ». La consigne est donnée que le scénario est joué en heures réelles soit hors heures ouvrées avec des précisions données du scénario au fur et à mesure de son avancée. Durant la première partie de l'exercice, le contremaître et les rondiers ont pris les fonctions prévues dans le POI, respectivement de CMPC et OPS. Ils étaient les seuls acteurs de l'exercice. L'inspection a pu constater que ces acteurs ont eu les réflexes attendus lors d'un déclenchement de POI : - levée de doute, - non mise en danger des personnes, - appel rapide des services de secours, - actions référencées dans le POI, - utilisation des moyens de protection et de lutte contre l'incendie, - appel du cadre de permanence. A 19h01, le cadre d'astreinte est arrivé en salle centrale. Il a pris la fonction de DOI. 2 autres cadres sont arrivés de manière quasi simultanée. Ils ont pris les fonctions de cellule technique et de sécurité. Le COS est arrivé à 19h05. Après avoir ouvert la salle Azur et réalisé le point de situation avec le DOI, les 3 cadres ont travaillé à l'établissement de la stratégie d'intervention sur le sinistre. L'inspection des installations classées et le SDIS sont intervenus à plusieurs reprises pour aiguiller l'exploitant concernant les actions à mener en interne, sur les actions à réaliser telles que prévues dans le POI (main courante, activation des cellules, informations internes / externes...). L'inspection a pu constater que les fiches du POI sont méconnues par les cadres et l'acculturation au risque industriel n'est pas acquise. Observations : L'exploitant doit poursuivre l'acculturation au risque et réaliser des formations relatives au POI pour les agents susceptibles d'être acteurs. Au delà des formations en interne nécessaire et attendues, des formations complémentaires pourront être réalisées avec le SDIS sous le format

d'exercices cadres.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : consignes d'exploitation

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 16/03/2017, article 8.5.4
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Prescription contrôlée : Le personnel d'exploitation reçoit une formation portant sur les risques présentés par l'entreposage ou la manipulation des matières dangereuses, ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour les éviter. Il connaît les procédures à suivre en cas d'urgence. Le personnel procède également et au moins tous les deux ans à des exercices périodiques de simulation d'application des consignes de sécurité prévues par le présent arrêté, ainsi qu'à un entraînement régulier au maniement des moyens d'intervention affectés. Un compte rendu écrit de ces exercices est établi et consigné dans le rapport «installations classées» prévu au point 2.6.
Constats : Au cours de l'exercice, il est apparu que certains acteurs manquaient d'acculturation au risque et doivent poursuivre l'acquisition des réflexes attendus en cas d'accident sur le site. Le document prend en considération les scénarios d'incident et accident présents sur le site. Il est organisé en 3 livrets opérationnels dont un pour le diagnostic des risques, un pour les fiches procédures et un pour l'annuaire de crise. 1 pochette opérationnelle comprenant la fiche réflexe et le cahier des fiches procédures sont disponibles pour les différentes cellules prévues. 3 exemplaires du POI sont disponibles en salle centrale pour les différentes cellules. La cellule sécurité est arrivée en salle centrale avec un sac prévu à cet effet. Il comprenait, la pochette opérationnelle (procédure, fiche réflexe et cahier antenne sécurité), un chasuble pour l'identification de la personne en salle Azur et des EPI. Ce document POI a été finalisé en 2023. Celui-ci sera revu à l'issue de la révision de l'étude des dangers du site attendue en 2024. Cet exercice était le premier test réel pour les équipes du site depuis le changement de support. Celles-ci ont besoin de s'approprier le document et son articulation.
Observations : Le compte rendu interne de cet exercice devra être transmis par l'exploitant accompagné d'un plan d'action d'améliorations permettant à l'ensemble des équipes intervenant lors d'un déclenchement de POI d'avoir acquis les réflexes attendus.
Type de suites proposées : Sans suite

Annexe confidentielle

Non communicable au public

Informations consultables selon des modalités adaptées et contrôlées

Nature du caractère confidentiel :

- ☐ Information sensible ⁽¹⁾
- ☐ Secret industriel
- ☐ Autres : préciser

(1) Information sensible non communicable pouvant faciliter la commission d'acte de malveillance (cf. note ministérielle du 20 février 2018 et instruction du gouvernement du 06 novembre 2017). Exemples : localisation des barrières de sécurité, localisation des stocks de produits dangereux...

Pour chaque point de contrôle dont le bloc de confidentialité est complété :

Nom du point de contrôle : surveillance de l'installation

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 16/03/2017, article 8.5.1

Information confidentielle :

La main courante établie au cours de l'exercice est jointe au présent point de contrôle.

Heure	Action
18h23	Déclenchement exercice : Le rondier remonte du DBS3 en indiquant qu'il a localisé un départ de feu et que le système automatique d'extinction d'incendie n'a pas démarré.
18h25	CMPC demande au rondier d'aller à proximité du DSB pour déclencher les moyens des secours en manuel et prévenir Nicolas
	CMPC appelle les pompiers / info stocks 200 t de pneus et plastiques broyés
18h26	Retour du rondier par radio : les moyens de secours n'ont pas fonctionné
	CMPC : demande vérification nombre victimes, personnel sur zone ?
18h29	Retour du rondier par radio: 1 allée en feu et l'autre pas encore / déclenchement manuel du système incendie
	CMPC: demande 1 opérateur en salle centrale pour l'accueil pompier
18h31	CMPC : fin appel pompiers
	Retour du rondier par radio: arrosage insuffisant / GSF ok pas de victime
18h32	Retour du rondier par radio: portail ouvert / énergies à couper ?
	CMPC : réponse oui coupe / action arrêt reprise et coupure électricités en amont
18h33	CMPC : appel au cadre d'astreinte pour état des lieux incendie
18h35	CMPC : sortie du classeur opérationnel du POI et vérification check liste à l'aide du scénario 9 car l'incendie DSB 3 n'est pas dans le POI/ action coupure des énergies au poste aval / rappel par radio aux rondiers des consignes de sécurité humaines
18h36	CMPC : demande par radio aux rondiers que l'un d'eux reste en surveillance, de confiner la suite de l'atelier et de rien ouvrir pour se protéger + confinement bassins
18h39	CMPC : appel poste de garde pour avoir une évaluation du nombre de personnes sur site
18h44	Déclenchement en réel du système de protection de la salle centrale
18h45	CMPC : demande au service expédition de rester dans leur zone
	Appel du cadre d'astreinte pour point de situation / demande de contacter la carrière pour qu'ils viennent aider
	CMPC : appel GSF bungalow chef carrière sans succès
18h47	Retour du rondier par radio: le feu avance
18h48	CMPC : demande évacuation de la zone expédition
18h49	CMPC : appel téléphone carrière sans succès
18h54	CMPC : appel poste de garde pour consigne : personne ne rentre sur site hormis pompiers et astreinte
18h54	CMPC : appel aide pour faire le tour des bureaux
18h59	Arrivée de M. Belcasem / cellule sécurité Appel service expédition au sujet de l'évacuation de la zone => c'est un exercice donc vous n'évacuez pas Échanges avec CMPC qui indique qu'en cas d'incendie réel il aurait arrêté toutes les installations possibles.
19h00	CMPC : demande de faire le tour des bureaux et évacuer
	CMPC : rappel de la carrière
19h01	Arrivée du cadre d'astreinte et de la cellule sécurité avec le sac et les chasubles

19h03	CMPC : point de situation oral au cadre qui devient DOI
19h05	Arrivée pompiers COS
	Édition de la liste du personnel sur place
19h08	DOI : demande état des bassins au CMPC => mode isolé dans bassin 1 dont 1550 m ³ dispo
19h10	DOI : en salle Azur point de situation au COS
	Élaboration de la stratégie de moyens supplémentaires
19h15	DOI : Vérification des check-lists du POI
19h25	DOI : point au COS des cellules du POI opérationnelles et des ressources sur place pour mise en œuvre de la stratégie
19h30	Fin exercice